



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau des élections

ARRETE N° 2017-05-0005
relatif aux horaires d'ouverture et de clôture du scrutin
des élections législatives des 11 et 18 juin 2017

Le préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral, notamment son article R. 41 ;

Vu décret n°2017-616 du 24 avril 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale

Vu l'avis du président de l'Union des Maires des Yvelines ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de faciliter le vote des électeurs, de retarder l'heure de clôture du scrutin à 20 heures dans l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

ARRETE

Article 1^{er} : le scrutin des dimanches 11 et 18 juin 2017 pour l'élection des députés sera ouvert à 8 heures et clos à 20 heures dans l'ensemble des communes du département des Yvelines.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, les sous-préfets de Mantes-la-Jolie, Rambouillet et Saint-Germain-en-Laye, et les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les communes.

Fait à Versailles, le **05 MAI 2017**

Le préfet,

Julien Charles
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES